

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine



R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE
DE DECHETS

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition de dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage des déchets ;

Délivre à Monsieur le le Président de la S.A.S. 2 B RECYCLAGE, dont le siège social est au lieu-dit « Misengrain » à NOYANT LA GRAVOYERE (49520) :

Récépissé de sa déclaration du 30 juillet 2012 relative à son activité de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 49. 2012.23 valable jusqu'au 2 août 2017.

Fait à ANGERS, le 2 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire administratif



Dominique VAN DE VELDE